



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

N° B12_03_2026_13 - Restructuration du futur bâtiment de la DCE à Celles sur Belle -
Approbation de l'APD

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	3	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 6 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHOURRE Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Restructuration du futur bâtiment de la DCE à Celles sur Belle - Approbation de l'APD

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 1. La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés,

accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu la délibération du conseil n°C20_02_2025 du 20 février 2025 relative au lancement des études du projet de restructuration du bâtiment de la DCE à Celles-sur-Belle pour accueillir les locaux de la DST et présentant le budget prévisionnel de l'opération ;

Vu la décision du président n°DP20250192 du 12 août 2025 autorisant la signature du marché M25GP02 relatif à une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des locaux pour l'accueil de la direction du cycle de l'eau avec le groupement représenté par Claire Archimbaud architecte pour un montant de 185 740,45 HT ;

La communauté de communes Mellois en Poitou est issue d'un regroupement de plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunales opéré en 2017. L'intercommunalité s'est vue confier l'exploitation d'une dizaine de stations d'épuration supplémentaires dans le cadre de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées ». Ainsi, ses effectifs ont considérablement augmenté et le bâtiment abritant la Direction du cycle de l'eau situé rue du Simplot à Melle, construit en 1991 et réhabilité en 2013/2014, n'est plus en mesure d'évoluer pour accueillir des agents supplémentaires et les espaces manquants, nécessaires au bon fonctionnement de la direction. Les surfaces extérieures de parking ainsi que celles de stockage sont également limitées.

Suite à deux études de faisabilité, la communauté de communes a identifié l'ancien siège de la communauté de canton de Celles-sur-Belle pour accueillir les nouveaux locaux de la direction du cycle de l'eau. Un programme a été établi.

Le groupement représenté par l'agence Claire Archimbaud Architecte a été retenu pour la conception et le suivi de la réalisation du projet.

L'avant projet définitif a été présenté au comité de pilotage du projet le lundi 23 février 2026.

Le projet consiste en la restructuration des locaux administratifs existants et l'agrandissement à l'intérieur de l'enveloppe bâtiminaire existante pour y installer :

- 383 m² de locaux administratifs
- 71 m² de base vie (vestiaires, sanitaires, buanderie)
- 382 m² d'atelier (laboratoire, magasin, aire de travail, espace produit nocif)
- 50 m² de locaux techniques (ménage, cta, serveur, sous station ECS)
- 392 m² de zone de stationnement couverte pour les véhicules de service

Dans la zone administrative, une zone de 85 m² est laissée en plateau nu pour permettre l'évolution des locaux en cas de besoin.

6 places de stationnement à destination des usagers sont aménagés à l'avant du bâtiment.

L'aménagement des abords est traité sommairement afin qu'il soit réfléchi de manière plus globale et en concomitance avec le projet d'aménagement de la ville et le projet de la future ZA porté par la communauté de communes.

L'objectif de performance énergétique correspond à un gain de consommation énergétique de 40 % par rapport aux consommations de référence.

Le système de chauffage refroidissement retenu est la PAC air/eau.

Des panneaux photovoltaïques sont installés en toiture pour une autoconsommation de l'électricité produite.

L'usage des écomatériaux et de matériaux réemployés est privilégié ainsi sont mis en œuvre les matériaux suivants :

- marmoléum
- bois
- isolation laine de bois et isolant coton
- châssis réutilisés
- appareils sanitaires réemployés.

Le montant des travaux au stade de l'APD s'élève à 1 680 000 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	€ HT	Recettes prévisionnelles	€ HT
ETUDE DE FAISABILITES (hors AP)	46 000	Etat - DETR	300 000
TRAVAUX	1 680 000	ETAT - DSIL	300 000
HONORAIRES ETUDES	243 000	Etat - FONDS VERT	533 562
CONCESSIONNAIRES/ AO /DIVERS	23 000	SIEDS	300 000
REVISIONS et Aléas	272 000	FONDS CHÊNE Saison 6	45 000
		Total Subvention	1 478 562
		Autofinancement	785 438
TOTAL	2 264 000 € HT	TOTAL	2 264 000 € HT

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'avant projet définitif présenté au montant de 1 680 000 € HT ;
- VALIDER le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 2 264 000 € HT ;
- AUTORISER le président à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président